

www.hadithdujour.com

www.hadithdujour.com

[La gravité de tuer des non-musulmans au regard de l'histoire de Moussa]

La gravité de tuer des non-musulmans au regard de l'histoire de Moussa et des remarques importantes sur les évènements actuels

Dans les versets ci-dessous, Allah a mentionné l'histoire de Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui a tué un non-musulman de manière involontaire.

À la lumière de ces versets nous pouvons comprendre la gravité de tuer des non-musulmans de manière involontaire et cela est donc forcément pire en terme de gravité quand l'acte est commis volontairement.

Allah a dit dans la **sourate Al Qasas n°28 versets 15 à 19** (traduction rapprochée et du sens des versets) en parlant de son prophète Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : « Il entra dans la ville à un moment d'inattention de ses habitants alors il y trouva deux hommes qui se battaient.

L'un d'eux était de ses partisans et l'autre de ses adversaires.

L'homme qui faisait partie de ses partisans l'appela au secours contre son ennemi.

Moussa le repoussa et ceci l'acheva. Il a dit : Cela fait partie des oeuvres de Chaytan (du diable), il est certes un ennemi, un égareur évident.

Il a dit : Seigneur ! Je me suis fait du tort à moi-même, pardonne-moi !

Et Il lui pardonna. Il est certes le Pardonneur, le Miséricordieux !

Il dit : Seigneur ! Grâce aux bienfaits dont tu m'as comblé jamais je ne soutiendrai les criminels.

Le lendemain matin, il se trouva en ville, craintif et regardant autour de lui, quand voilà que celui qui lui avait demandé secours la veille, l'appelait à grand cris.

Moussa lui dit : Tu es certes un provocateur déclaré.

Quand il voulut attraper leur ennemi commun, il dit : Ô Moussa ! Veux-tu me tuer comme tu as tué un homme hier ? Tu ne veux être qu'un tyran sur terre et tu ne veux pas être parmi les bienfaiteurs ».

Nous voyons dans cette histoire que la personne qui a demandé de l'aide à Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était un de ses partisans, c'est à dire un Israélite musulman (l'Islam étant la religion avec laquelle sont venus tous les prophètes), tandis que l'autre personne était un Qobt mécréant.

Ce dernier faisait partie d'un peuple qui persécutait le peuple de Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), les Bani Israil, et ceci en tuant systématiquement leurs enfants et en laissant leurs femmes en vie comme ceci est mentionné dans de nombreux versets du Coran.

De plus le Qobt mécréant était en train de porter atteinte au partisan de Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et commettait une injustice envers lui avant que Moussa ne vienne à son secours.

Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a secouru cet homme contre son ennemi et cela a eu comme conséquence la mort du Qobt mécréant sachant que cette mort était accidentelle et n'était pas recherchée.

Malgré le fait que ceci n'était pas volontaire, Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a regretté son acte, il l'a jugé comme étant un acte de Chaytan et une injustice qu'il a

[LA GRAVITÉ DE TUER DES NON-MUSULMANS AU REGARD DE L'HISTOIRE DE MOUSSA]

commis envers lui-même et pour laquelle il a demandé pardon à son Seigneur.

Ainsi en conclusion nous pouvons tirer de ces versets du Coran les leçons suivantes :

- Le fait de tuer les gens sans droit est un péché, une chose interdite dans l'Islam
- Celui qui fait cela fait partie des tyrans qui propagent le mal sur la terre et il ne fait pas partie des réformateurs qui agissent dans le bien

Ces explications sont tirées de l'ouvrage *Al Qoutouf Al Jiyad Min Hikam Wa Ahkam Al Jihad* du Cheikh 'Abder Razaq Al Badr p 45 à 49.

قال الله تعالى : وَدَخَلَ الْمَدِينَةَ عَلَى حِينٍ غَفْلَةٍ مِّنْ أَهْلِهَا فَوَجَدَ فِيهَا رَجُلَيْنِ يَقْتَتِلَانِ هَذَا مِنْ شَيْعَتِهِ وَهَذَا مِنْ عَدُوِّهِ فَاسْتَعَاثَ الَّذِي مِنْ شَيْعَتِهِ عَلَى الَّذِي مِنْ عَدُوِّهِ فَوَكَرَهُ مُوسَى فَقَضَى عَلَيْهِ قَالَ هَذَا مِنْ عَمَلِ الشَّيْطَانِ إِنَّهُ عَدُوٌّ مُّضِلٌّ مُّبِينٌ / قَالَ رَبِّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي فَاغْفِرْ لِي فَغَفَرَ لَهُ إِنَّهُ هُوَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ / قَالَ رَبِّ بِمَا أَنْعَمْتَ عَلَيَّ فَلَنْ أَكُونَ ظَهِيرًا لِلْمُجْرِمِينَ / فَأَصْبَحَ فِي الْمَدِينَةِ خَائِفًا يَتَرَقَّبُ فَإِذَا الَّذِي اسْتَنْصَرَهُ بِالْأَمْسِ يَسْتَصْرِخُهُ قَالَ لَهُ مُوسَى إِنَّكَ لَغَوِيٌّ مُّبِينٌ / فَلَمَّا أَنْ أَرَادَ أَنْ يَنْطَشَ بِالَّذِي هُوَ عَدُوٌّ لَهُمَا قَالَ يَا مُوسَى أَتُرِيدُ أَنْ تَقْتُلَنِي كَمَا قَتَلْتَ نَفْسًا بِالْأَمْسِ إِنْ تُرِيدُ إِلَّا أَنْ تَكُونَ جَبَّارًا فِي الْأَرْضِ وَمَا تُرِيدُ أَنْ تَكُونَ مِنَ الْمُصْلِحِينَ
(سورة القصص ١٥ إلى ١٩)

Remarque importante n°1 :

Le djihad signifie le fait de faire des efforts à la fois par la parole, la main, les biens et la plume afin de combattre le nafs (la partie de la personne qui la pousse vers le mal), les pécheurs, les innovateurs, les hypocrites et les mécréants dans le but que la parole d'Allah soit la plus haute.

(Voir *Zad Al Ma'ad* de l'imam Ibn Qayim Am Djawziya vol 3 à partir de la page 9)

Les savants de l'Islam disent de manière très claire qu'ils n'y a actuellement aucun djihad (dans le sens de guerre armée) entre les musulmans et les non-musulmans.

(Voir par exemple *Charh Boulough Al Maram* de Cheikh 'Otheimine au début de *Kitab Al Djihad* ; *Majmou' Al Fatawa* de Cheikh 'Otheimine vol 18 p 38 ainsi que l'audio suivant de Cheikh Louheydan : <https://soundcloud.com/user-116787934/xffgsxampsih>)

Même si la situation actuelle n'est pas une situation de djihad, il est important de comprendre qu'il y a dans la législation islamique un code de conduite et des règles à respecter dans la guerre dans l'hypothèse théorique d'un réel conflit armé.

Parmi ces règles, il y a le fait qu'il est formellement interdit de tuer et de s'en prendre aux femmes, aux enfants, aux gens qui font leur travail et ne font pas partie de l'armée adverse, aux prêtres dans leurs églises ou leurs abbayes...

Si ces choses sont interdites par la législation islamique en période de guerre, alors que dire du degré d'interdiction de ces actes en dehors des périodes de guerre ?!

Allah a dit dans la *sourate Al Baqara n°2 verset 190* (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent et ne transgressez pas. Certes Allah n'aime pas les transgresseurs ».

قال الله تعالى : وَقَاتِلُوا فِي سَبِيلِ اللَّهِ الَّذِينَ يُقَاتِلُونَكُمْ وَلَا تَعْتَدُوا إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ الْمُعْتَدِينَ
(سورة البقرة ١٩٠)

L'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) a dit : « C'est à dire ne transgressez pas en commettant des actes interdits comme la mutilation, le vol dans le butin, le fait de tuer les femmes, les enfants, les vieilles personnes qui ne participent pas au combat, les prêtres et les habitants des abbayes, le fait de brûler des arbres ou de tuer des animaux... ».
(Tefsir Ibn Kathir vol 1 p 248)

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée) : J'ai trouvé une femme qui avait été tuée durant l'une des batailles du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui). Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a interdit de tuer les femmes et les enfants.
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3015 et Mouslim dans son Sahih n°1744)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال : وَجِدْتُ امْرَأَةً مَقْتُولَةً فِي بَعْضِ مَغَازِي رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
فَنَهَى رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَنْ قَتْلِ النِّسَاءِ وَالصَّبِيَّانِ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٠١٥ و مسلم في صحيحه رقم ١٧٤٤)

D'après Rabah Ibn Al Rabi' (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes tu ne dois pas tuer une femme ou une personne qui fait son travail ».
(Rapporté par Abou Daoud et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°701)

عن رباح بن الربيع رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لَا تَقْتُلَنَّ امْرَأَةً وَلَا عَسِيْقًا
(رواه أبو داود و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٧٠١)

Remarque importante n°2 : Quelle est précisément la gravité de ce péché auprès d'Allah ?

Allah a dit dans la **sourate Al Ma'ida n°5 verset 32** (traduction rapprochée du sens du verset) : « C'est pour cela que Nous avons prescrit aux Bani Isra'ïl que celui qui tue une âme sans qu'elle n'ait tué une autre âme ou commis un désordre sur la Terre (1) c'est comme s'il avait tué l'humanité toute entière (2) ».

قال الله تعالى : مِنْ أَجْلِ ذَلِكَ كَتَبْنَا عَلَى بَنِي إِسْرَائِيلَ أَنَّهُ مَنْ قَتَلَ نَفْسًا بِغَيْرِ نَفْسٍ أَوْ فَسَادٍ فِي الْأَرْضِ فَكَأَنَّمَا قَتَلَ النَّاسَ جَمِيعًا
(سورة المائدة ٣٢)

(1) Ceci concerne le désordre généralisé comme par exemple le fait de prendre les armes et de couper les chemins afin de voler les biens des gens et/ou les tuer.
(Voir Tefsir Sourate Al Ma'ida de Cheikh 'Otheimine p 315)

De plus, j'insiste sur le fait que ce sont uniquement les gouverneurs musulmans qui mettent en application les peines prescrites dans la législation islamique.
Ceci est formellement interdit aux gens de la masse.
Les savants sont en consensus sur cela.
(Voir Tefsir Al Qortobi vol 3 p 66)

(2) L'imam Tabari (mort en 310 du calendrier hégirien) a dit : « C'est à dire que le châtement qu'Allah va lui infliger sera le châtement équivalent au fait d'avoir tué l'humanité toute entière ».

(Tefsir Tabari vol 4 p 491)

Remarque n°3 :

Il y a un hadith que les gens mentionnent sur le sujet et dans lequel le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) aurait dit : « Celui qui fait du mal à un juif ou à un chrétien trouvera en moi son adversaire au jour du jugement ».

Ils attribuent ce hadith à l'imam Mouslim dans son Sahih.

Ce hadith n'existe pas avec ces termes et n'est pas rapporté par Mouslim dans son Sahih.

Il y a des hadiths dont les termes sont proches mais qui ne sont pas authentiques.

Voir les références suivantes : [Tarikh Baghdad 8/370 de l'imam Al Khatib Al Baghdadi](#) ; [Al Mawdou'at de Ibn Jawzi vol 2 p 236](#) ; [Ghayatoul Maram de Cheikh Albani n°47](#) ; [Ma'rifatou Sahaba n°4059 de l'imam Abou Nou'aym](#) ; [Al Ajwiba Al Mardiya n°109 de l'imam Sakhawi](#).

Par contre, il y a d'autres hadiths, qui eux sont authentiques, sur le même sujet :

D'après un grand nombre d'enfants des compagnons du Prophète, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes celui qui fait une injustice à un mou'ahad ou ne lui donne pas tout ce qui lui revient de droit ou lui impose plus que ce qu'il peut supporter ou lui prend une chose lui appartenant sans qu'il ne soit pleinement d'accord alors je serai son adversaire le jour de la résurrection ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°2655 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(*) Le mou'ahad est une personne qui n'est pas musulmane et avec qui les musulmans ont un pacte de paix.

عن عدة من أبناء الصحابة قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَلَا مَنْ ظَلَمَ مُعَاهِدًا أَوْ انْتَقَصَهُ حَقَّهُ أَوْ كَلَّفَهُ فَوْقَ طَاقَتِهِ أَوْ أَخَذَ مِنْهُ شَيْئًا بِغَيْرِ طَيْبِ نَفْسٍ مِنْهُ فَأَنَا حَاجِبُهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ (رواه أبو داود في سننه رقم ٢٦٥٥ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui tue un mou'ahad ne sentira pas l'odeur du paradis bien que son odeur se sente à une distance de quarante années ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3166)

عن عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : مَنْ قَتَلَ مُعَاهِدًا لَمْ يَرِحْ رَائِحَةَ الْجَنَّةِ وَإِنْ رِيحَهَا تُوجَدُ مِنْ مَسِيرَةِ أَرْبَعِينَ عَامًا (رواه البخاري في صحيحه رقم ٣١٦٦)